

ÊTRE PARENTS D'ÉLÈVES DÉLÉGUÉS ÉLUS

Le rôle du parent d'élève délégué

Le parent délégué est élu en début d'année scolaire pour une année. Il s'engage dans la vie de l'école en devenant **la voix des autres parents d'élèves** et siège aux conseils d'école qui ont lieu chaque trimestre. En toute occasion **il cherche le bien-être des enfants**.

Être à l'écoute

Interlocuteur privilégié de tous les parents. Pour les sujets sur lesquels il est interpellé, **le parent délégué se réfère à l'ensemble des parents d'élève délégués** pour déterminer dans quelle mesure il apporte son aide.

Être un lien

Le délégué peut être un lien, si besoin, entre l'école et les parents. Il s'engage à remplir cette mission de **manière sereine et constructive** pour aider à trouver des solutions.

Le délégué peut proposer lors des conseils d'école des améliorations concernant la vie de l'école. En toute situation l'échange reste son premier moyen d'action.

Être moteur

L'équipe des parents délégués transmet, en conseil d'école, les propositions et attentes des autres parents. Elle se veut fédératrice. Un des parents délégué peut être missionné par ses pairs sur un sujet ou une mission particulière. On parle alors d'une délégation de principe pour cette action (commission menu par exemple)

Rechercher l'intérêt collectif

C'est **l'intérêt de tous les enfants de l'école** qui est recherché en tout premier lieu. Pour cela le parent délégué prend du recul et dépasse les seuls intérêts particuliers immédiats, pour **viser l'intérêt collectif**.

Représenter les parents aux conseils d'école

Les conseils d'école sont des rencontres privilégiées avec l'équipe enseignante, un moment d'échanges et d'information. C'est l'occasion de poser des questions sur tous les sujets qui concernent la vie à l'école et de pouvoir obtenir des réponses de la part des enseignants et/ou de l'administration.

Lorsque l'équipe des parents délégués siège en conseil d'école, elle représente tous les parents de l'école. A ce titre, **le parent délégué prend la distance suffisante** avec le cas de son propre enfant ou d'un enfant particulier pour pouvoir aborder toutes les questions posées par les parents en général et défendre au mieux l'intérêt de tous les élèves. Le conseil d'école est un lieu de **débat constructif et serein**, ce qui n'exclut pas de différences de points de vue entre parents et enseignants.

Être respectueux de la mission confiée

Chacun apporte ce qu'il peut, en temps, disponibilité, compétences et énergie. C'est la complémentarité de tous les parents de l'équipe qui permet de mener à bien cette mission. Être élu parent délégué c'est s'engager à :

- écouter,
- ne pas juger,
- respecter la confidentialité des conversations auxquelles il participe,
- ne pas dépasser les mandats qui lui sont attribués.
- faire preuve de prudence et de modération, notamment dans la diffusion de l'information
- inciter les familles à dialoguer avec les enseignants
- jouer un rôle de médiation si les blocages ou incompréhensions persistent.
- Respecter un devoir de réserve sur les situations personnelles rencontrées

Les parents et le Conseil d'école

Voici quelques conseils pour préparer les réunions et mieux tenir le rôle de parents délégués.

Avant le conseil d'école

- Consulter et rencontrer les autres parents (réunion, téléphone, mail, questionnaire, sortie des classes...)
- Penser à vérifier les informations si un problème est signalé.
- Faire ensuite des propositions d'ordre du jour à la directrice de l'école par écrit, 15 jours environ avant le conseil, pour qu'elle en tienne compte lors de l'envoi des convocations. Dans l'ordre du jour que la direction propose, ne figure pas le point « questions diverses ». Tout doit être d'abord travaillé en conseil des maîtres et avec la municipalité.
- Être synthétique et vérifier que les demandes relèvent des compétences du conseil d'école.
- La directrice pourra différer l'étude de certaines questions posées à un autre moment s'il juge que le délai n'est pas suffisant ou que le conseil d'école n'est pas la bonne instance pour les traiter.

Pendant le conseil d'école

- Se proposer à la prise de notes pour aider à la rédaction du procès-verbal .
- Ne pas parler de ses enfants mais préférer un rendez-vous personnel avec l'enseignant.
- Ne pas accepter que le conseil d'école devienne un tribunal pour quiconque : directeur, enseignants, parents ou enfants et serve à régler des comptes.
- Être courtois et diplomate.

- Penser à l'intérêt des élèves.
- Faire des propositions constructives et favoriser le dialogue.

Après le conseil d'école

- Envoyer à la directrice les notes prises.
- Suivre les dossiers abordés.

Le procès-verbal est envoyé par la directrice à tous les participants du conseil et il est affiché dans les panneaux des deux écoles.

Modalités de dialogue avec les parents et circulation de l'information.

En début d'année scolaire, les parents des élèves nouvellement inscrits ont rencontré la directrice et ont eu ainsi les informations par rapport à l'ENT de l'école (blog)

Les parents peuvent demander des informations ou des entrevues auprès des enseignants en utilisant le cahier de liaison ou le blog.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire (LSU). L'école fait en sorte que les parents prennent connaissance de ces documents.

Un livret d'accueil est proposé à toutes les nouvelles familles lors de l'admission.

Notre ENT est notre moyen de communication à privilégier.